



Suite commandement de payer par huissier

Par **eliru**, le **05/05/2008** à **20:17**

je dirige une entreprise de démolition.
le 06/02/08, un jugement du tribunal m'a condamné à dédommager un client (je n'ai pas assisté à l'audience et pas fait représenté).
le 30/04/08, un huissier m'a remis un commandement de payer, j'ai 8 jours pour régler.
est-il encore possible de faire appel avec l'aide d'un avocat ou de demander un échéancier de paiement.

Par **Erwan**, le **05/05/2008** à **22:16**

Bjr, rnnavant que le commandement de payer ne vous soit signifié par Huissier, c'est le jugement lui-même qui a dû vous êtres signifié avec un exposé de la voie de recours.
rnC'est cette signification de la décision qui fait courir le délai de recours, appel ou opposition, s'il y en a une.
rnPour le savoir, reportez-vous à la fin de la décision, il est indiqué si le jugement est en dernier ressort ou en premier ressort.